

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1850.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. VAN MUYSSSEN, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

I.

Demande du sieur FRANCOIS-HENRI-JOSEPH ANNACHE, médecin de bataillon au 2^e régiment de ligne.

(Voir le n° 17 de la Chambre des Représentants.)

COMMISSION DES NATURALISATIONS.

Présents : MM. DINDAL, président, baron DAMINET, VERGAUWEN, VAN SCHOOR, GILLÈS et VAN MUYSSSEN.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire s'est adressé par pétition sans date à la Chambre des Représentants, à l'effet d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Il est né à Douai, Département du nord (France), le 22 janvier 1806.

Son père était français, mais sa mère est belge.

Depuis plus de trente ans, ses parents sont venus s'établir à Tournay, où le pétitionnaire les a suivis.

Ses études humanitaires et universitaires ont été faites en Belgique.

Il y a satisfait aux lois sur la milice.

Il a servi dans l'armée des Pays-Bas, à partir de 1824. Il en a été honorablement congédié sur sa demande.

Depuis 1837, il sert la Belgique, et sa nomination en qualité de médecin de bataillon a eu lieu en 1847.

Il a épousé une belge.

Tous les certificats produits lui sont favorables. La Chambre a pris sa demande en considération, dans sa séance du 3 décembre 1849, par 52 contre 25 suffrages.

II.

Demande du sieur ALPHONSE-AUGUSTE SUDOT, PÈRE, sténographe du Sénat.

(Voir le n° 148 du Sénat et le n° 275 de la Chambre des Représentants, session de 1846-1847.)

COMMISSION DES NATURALISATIONS.

Etaient présents : MM. DINDAL, Président; BARON DAMINET; GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL; VERGAUWEN; VAN SCHOOR et VAN MUYSEN.

MESSIEURS,

Le sieur Alphonse-Auguste Sudot, sténographe du Sénat, s'était adressé à vous, à l'effet d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Après l'instruction complète de sa demande, le Sénat l'avait prise en considération.

Envoyée à la Chambre des Représentants, la demande du sieur Sudot y avait aussi été prise en considération, dans sa séance du 8 décembre 1847, par 41 suffrages contre 22.

La faveur que sollicitait le sieur Sudot, lui avait été conférée par arrêté royal en date du 12 juillet 1848.

Mais n'ayant pas, ainsi que le prescrit la Loi, accepté en temps utile, la naturalisation que lui accordait l'acte législatif, le sieur Sudot a encouru la déchéance.

Par requête en date du 24 décembre dernier, le sieur Sudot s'est de nouveau adressé au Sénat pour pouvoir obtenir l'insigne faveur qui lui avait été accordée, puisqu'une circonstance, tout-à-fait indépendante de sa volonté, lui avait fait dépasser le terme endéans lequel il aurait dû faire la déclaration prescrite.

Il est à observer que le sieur Sudot, par sa dernière requête, demande seulement d'être relevé de la déchéance encourue.

Mais, comme il a perdu le bénéfice que lui accordait l'arrêté royal susdit, la demande qu'il adresse au Sénat devra de nouveau subir les quatre épreuves comme la première fois.

Tous les renseignements que la Commission a recueillis, témoignent que depuis que le premier rapport sur la demande du sieur Sudot a été fait par votre Commission, aucun fait ne s'est présenté qui fut défavorable au pétitionnaire, nous croyons donc devoir nous en référer à notre avis antérieur.

Le Président,
DINDAL.

A. VAN MUYSEN, Rapporteur.